



PARC EOLIEN DE THENNES

Commune de Thennes (80)

2. DESCRIPTION DE LA DEMANDE



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. PREAMBULE.....	3
2. IDENTITE DU DEMANDEUR	4
3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES.....	5
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE .	8
4.1. Nature et volume des activités.....	8
4.2. Nomenclature des ICPE	8
4.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	9
5. Procédure d'instruction	11
6. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	14
6.1. Les aérogénérateurs.....	15
6.2. Poste de livraison	16
6.3. Lignes et réseaux	18
6.4. Voie d'accès et chemins	21
6.5. Plateformes de montage	23
6.6. Remise en état en fin de chantier	23
6.7. Raccordement électrique au réseau national	24
6.8. Programme des travaux	26
6.9. Gestion des déchets produits.....	27
6.10. Démantèlement de la centrale éolienne.....	28
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	30
7.1. Expérience du Groupe Valeco	30
7.2. Capacités techniques.....	33
7.3. Capacités financières.....	37
7.4. Garanties financières.....	38
8. ANNEXES.....	39
8.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc Eolien de Thennes	39
8.2. Annexe 2 : Plan d'affaire prévisionnel.....	41
8.3. Annexe 3 : Lettres d'intention et d'honorabilité.....	42
8.4. Annexe 4 : Bilans comptables des 3 dernières années des sociétés Valeco et Valeco Ingénierie.....	45

1. PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Thennes sur la commune de Thennes dans le département de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur des terrains à l'est de la commune de Thennes.

Ce parc éolien se localise au cœur d'un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé en Juin 2012 et annulé le 14 juin 2016.

La présente demande est faite par la société **Parc Eolien de Thennes**. C'est une société détenue à **100% par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Thennes.

Les deux aérogénérateurs du Parc Eolien de Thennes, de hauteur totale de 150m à 180m (91 à 117m de hauteur de mât + 114 à 126m de diamètre du rotor) produiront environ 16 800 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale d'environ 13 950 personnes (ou environ 4360 foyers) chauffage électrique compris.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (comprise entre 91 et 117m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Plans réglementaires :

L'ensemble des éléments a été retranscrit sur les plans réglementaires conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement :

- Une carte au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (R512-6 I 1° du CE) (cf. Fichier 7-1);
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 I 2° du CE) (cf. Fichiers 7-2);
- Un plan d'ensemble (R512-6 I 1° du CE), normalement à l'échelle 1/200, pour lequel une échelle de 1/1 500 est exceptionnellement demandée (cf. Fichier 7-3).

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PARC EOLIEN DE THENNES
N° SIREN	831 561 675
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Erick GAY
Adresse	188 Rue Maurice Bédart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Parc Eolien de Thennes est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Thennes.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

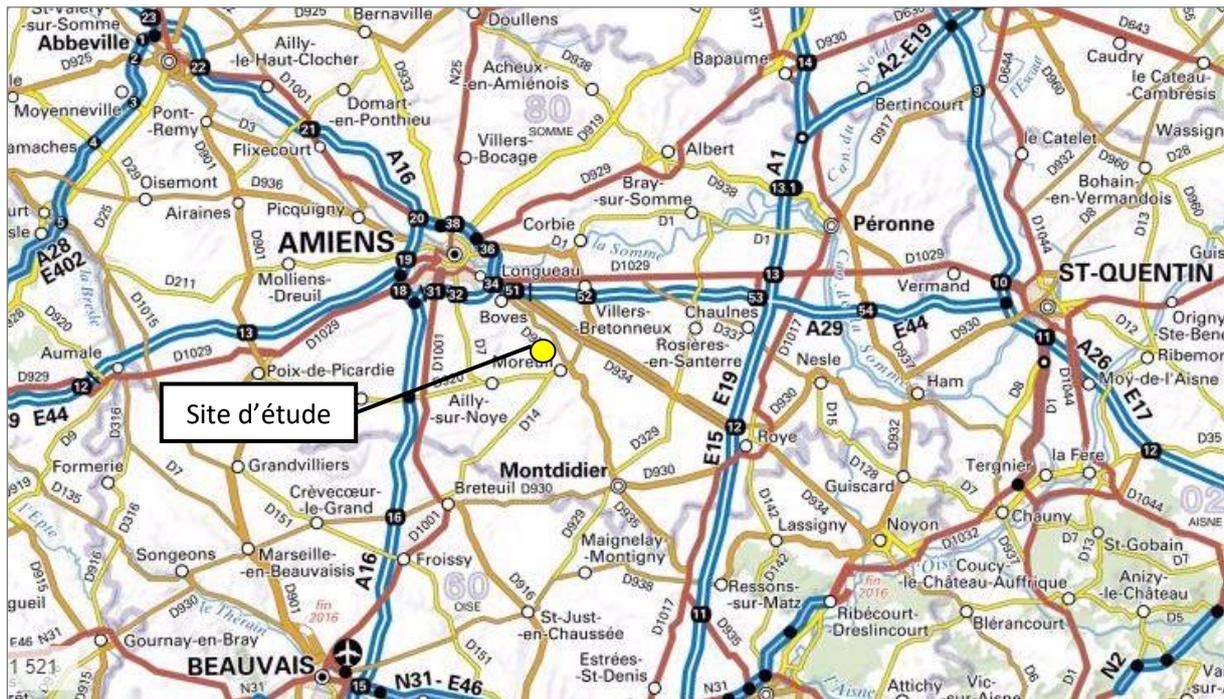
Benjamin Compagnon
 Chef de projets
 Fixe : 09 60 44 43 24
 Mobile : 06 95 00 40 56
benjamincompagnon@groupevaleco.com

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Eolien de Thennes est fourni en Annexe 1.

3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le projet de parc éolien de Thennes est situé dans le Sud-Est du département de la Somme (80), en région Hauts-de-France. Il se situe sur la commune de Thennes, à environ 16 km au Sud-Est d'Amiens.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison.



Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

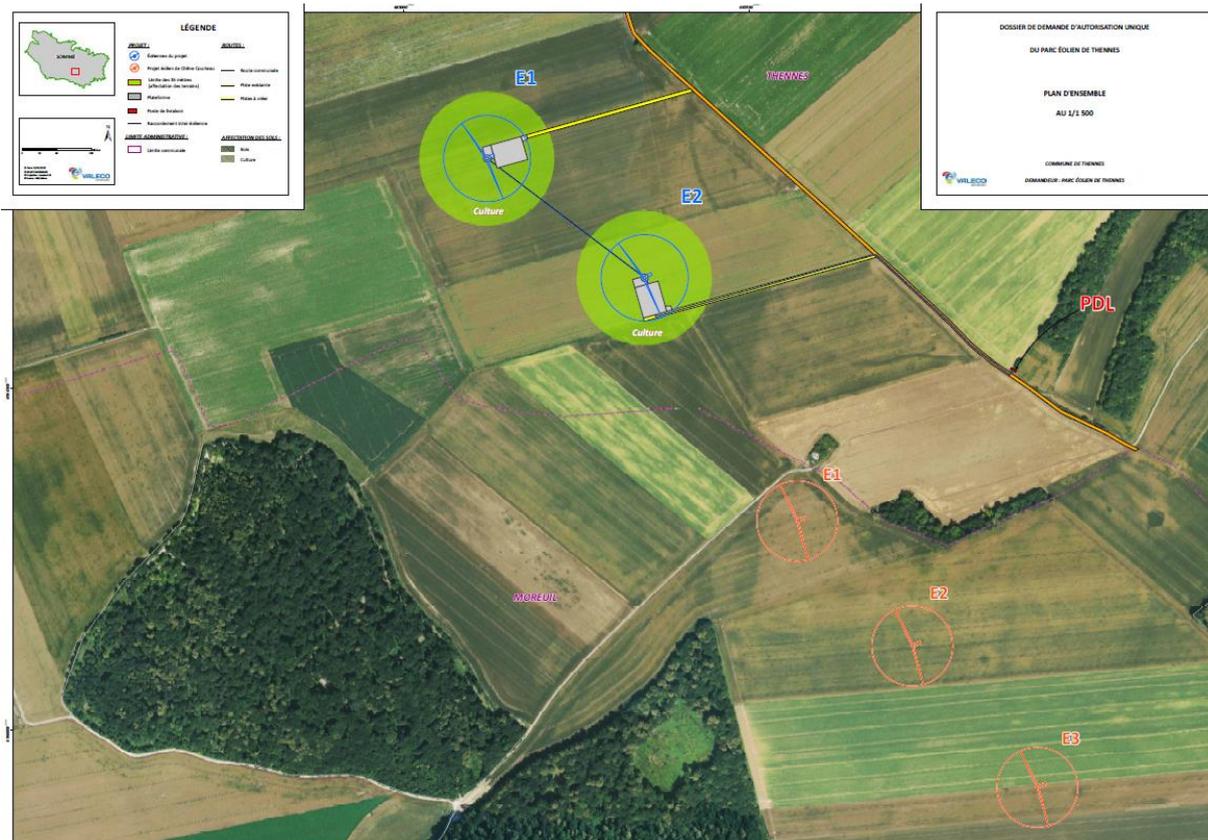
Eoliennes	Lambert 93		WGS84		Altitude (m)
	X (m)	Y (m)	Longitude	Latitude	
E1	663 120,238	6 966 834,665	2°29'17,166" E	49° 47' 57,539" N	99
E2	663 348,207	6 966 660,667	2°29'28,613" E	49° 47' 51,959" N	104
PDL 1	663 882 ,072	6 966 526,203	2°29'55.330" E	49° 47' 47,721" N	95

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Somme (80)
	Communes	Thennes
Eoliennes	Puissance totale (en MW)	5 à 7.2
	Puissance unitaire (en MW)	2.5 à 3.6
	Nombre	2
	Diamètre du rotor (en m)	114 à 126
	Hauteur du moyeu (en m)	91 à 117
	Hauteur en bout de pale (en m)	149.4 à 180
	Modèle éligible	Gamesa G114 Nordex N117 Vestas V117 Vestas V126
Autres aménagements	Postes électriques	1 poste de livraison
	Fondations	∅ = 20 m sur 3.20 m de profondeur
	Plateformes	47 x 35 m
	Pistes créées	695 ml
Production	Production annuelle (MWh)	16 800
	Foyers équivalents hors chauffage	4 650
	Personnes équivalentes	13 950
	CO ₂ évité (en t)	
	Durée de vie (en année)	25

Compte tenu des possibilités relatives au modèle d'éolienne qui sera implanté sur le site, les mesures spécifiques à chaque constructeur ont été comparées pour tous les paramètres utilisés dans l'étude d'impact. Dans le cadre d'une approche majorante, les données d'entrée les plus impactantes ont été retenues.

Les cartes ci-dessous permettent de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes:



Un accord foncier a été passé entre d'une part les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et d'autre part la société demandant l'autorisation environnementale.

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

Dénomination	Ouvrage	Commune	Parcelles Cadastrales	Superficie (m ²)
E1	Fondation	Thennes	Z120	91 160
	Plateforme			
	Survol			
	Accès & Câble			
E2	Fondation	Thennes	Z121	73 000
	Plateforme			
	Survol			
	Accès & Câble			

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE

4.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de Thennes est composé de deux aérogénérateurs de puissance maximale 3.6 MW et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât comprise entre 91 à 117 mètres et un diamètre de rotor compris entre 114 et 126 mètres tout en respectant une hauteur totale en bout de pale de 150 ou 180 mètres.

4.2. NOMENCLATURE DES ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

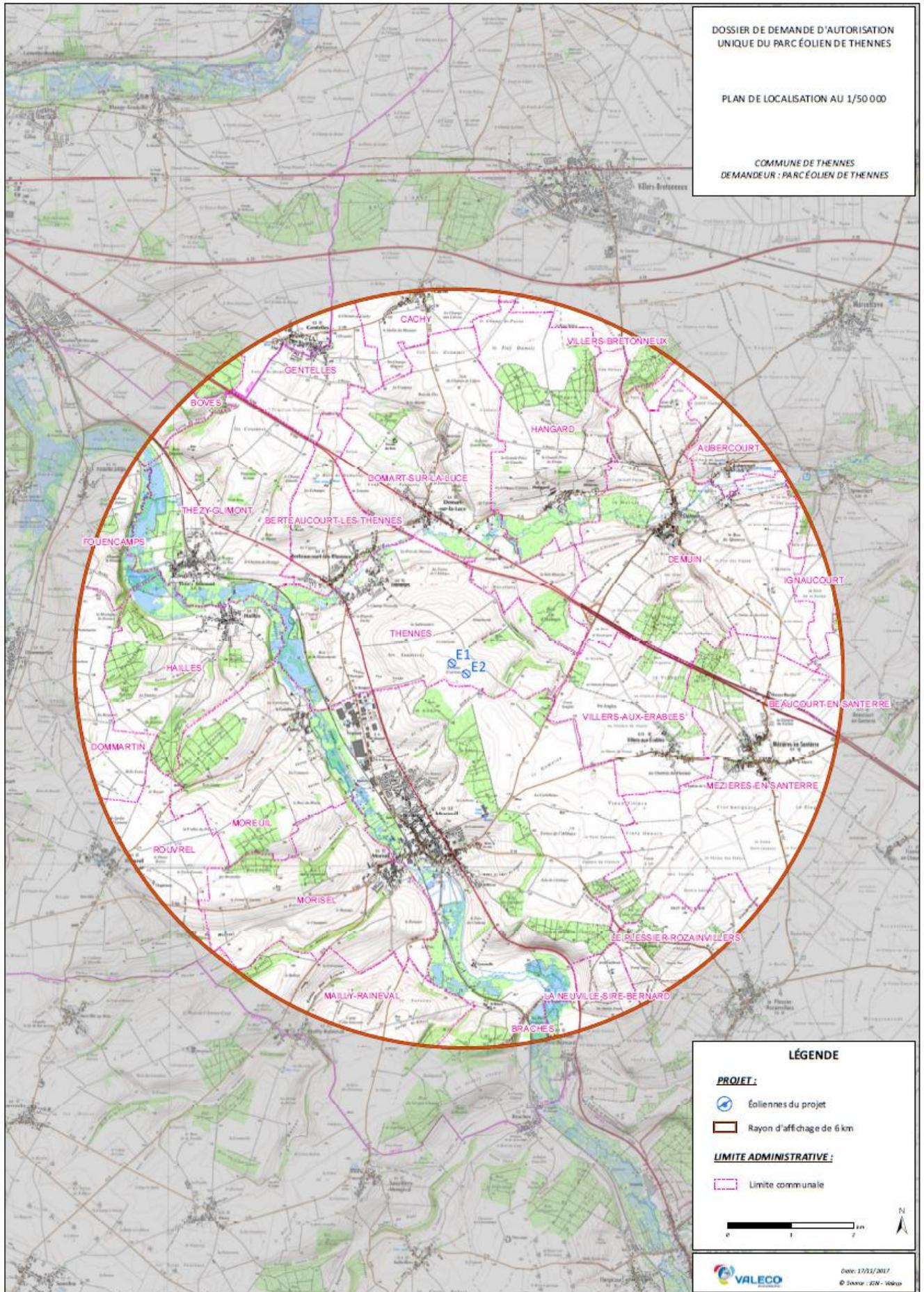
Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ol style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW 	Parc éolien composé de deux aérogénérateurs ayant une hauteur de mât comprise entre 91 et 117 m	AUTORISATION	6 km

4.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres, autour de l’emprise du site sont situées dans le département de la Somme. Il s’agit des communes suivantes :

- AUBERCOURT
- BEAUCOURT-EN-SANTERRE
- BERTEAUCOURT-LES-THENNES
- BOVES
- BRACHES
- CACHY
- DEMUIN
- DOMART-SUR-LA-LUCE
- DOMMARTIN
- FOUENCAMPS
- GENTELLES
- HAILLES
- HANGARD
- IGNAUCOURT
- LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
- LE PLESSIER-ROZAINVILLERS
- MAILLY-RAINEVAL
- MEZIERES-EN-SANTERRE
- MOREUIL
- MORISEL
- ROUVREL
- THENNES
- THEZY-GLIMONT
- VILLERS-AUX-ERABLES
- VILLIERS-BRETONNEUX

Le rayon d’affichage et les communes concernées sont illustrés sur la carte en page suivante.



5. Procédure d'instruction

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

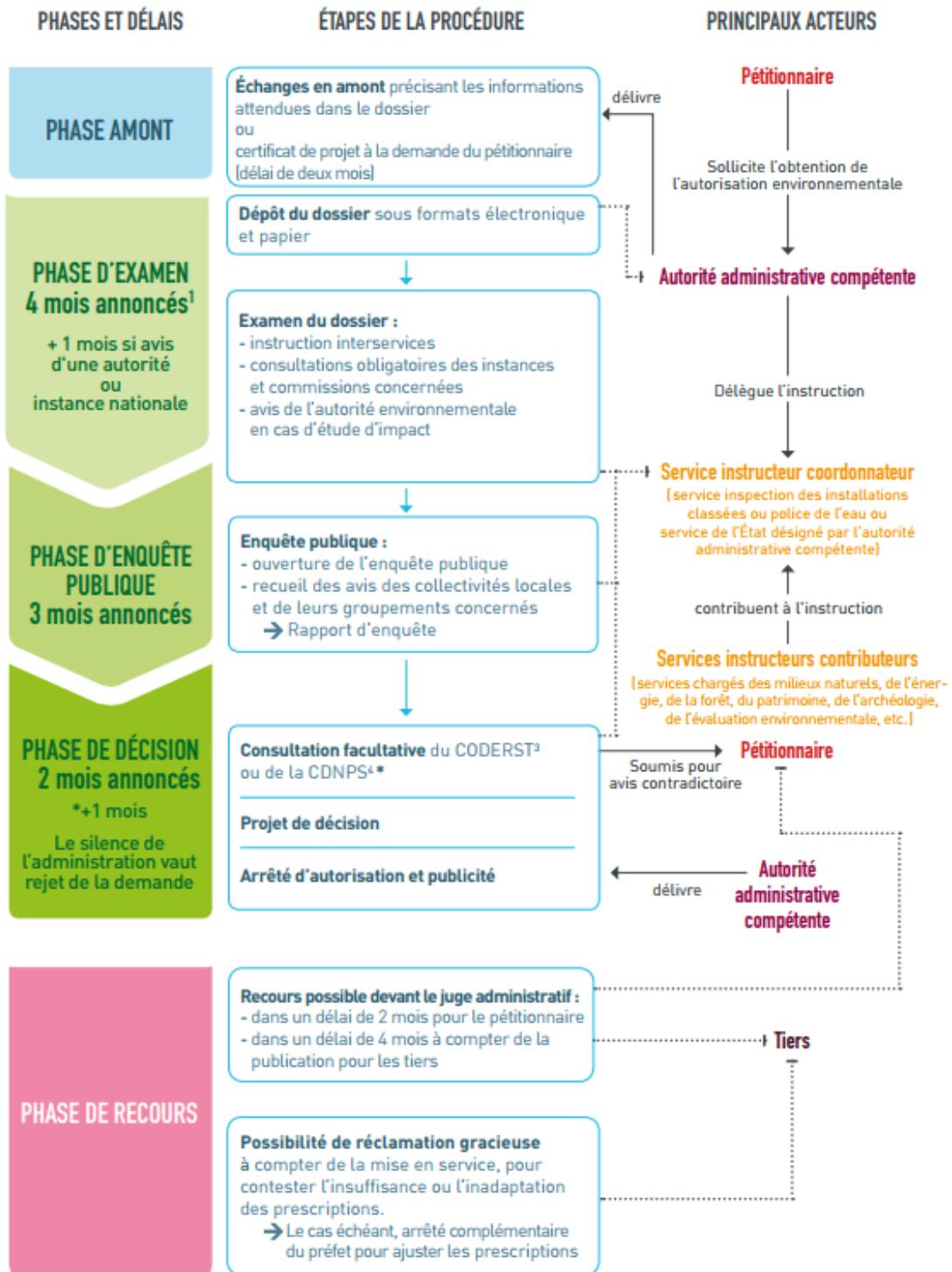
Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis ou le nécessite :

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisations au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



Étapes de l'autorisation Environnementale (extrait du document « L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés » publié par le ministère de l'environnement)

Phase d'enquête publique :

Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Thennes, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Elle intervient après la phase d'examen du dossier.

➤ Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles R. 512-14 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 512-14 du code de l'environnement prévoit que « *l'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre I^{er} et sous réserve des dispositions du présent article.* »

L'enquête publique relative au projet éolien de Thennes est donc soumise aux dispositions de l'article R. 512-14 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

➤ L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de Thennes.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

6. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010 relative au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (Couleur blanche et intensité de 20000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2000 cd la nuit).

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 114 à 126 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 91 à 117 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3.2 mètres de profondeur et de 20 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferrailage : environ 50 t

Volume total : environ 500 m³

6.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu; l'ensemble est appelé rotor;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice,...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes;
- D'un ou plusieurs postes de livraison électrique;
- De liaisons électriques;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesure,

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

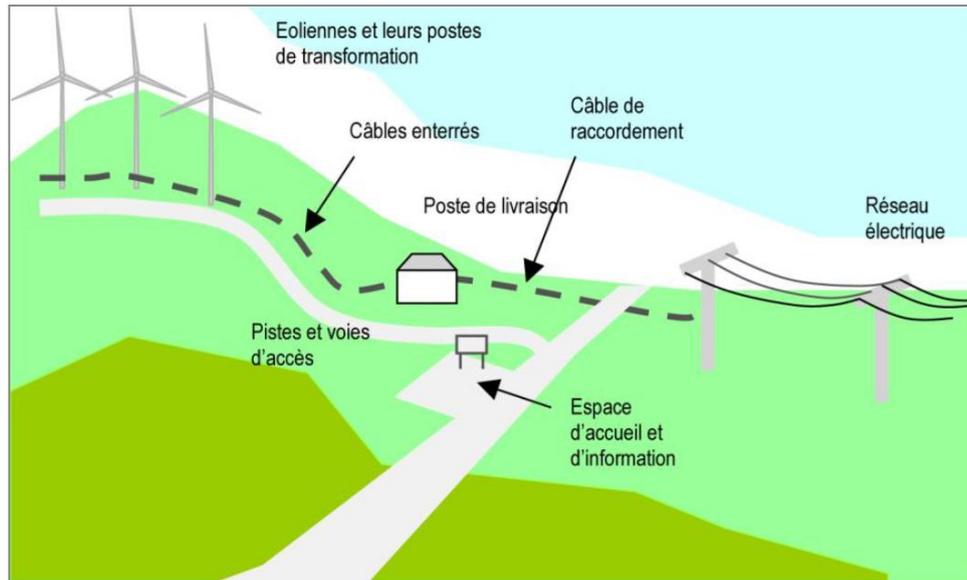


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

6.2. POSTE DE LIVRAISON

Il s'agit de postes électriques homologués contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

Il y aura un poste de livraison électrique situé non loin de l'éolienne E2, près de la frontière communale entre Thennes et Moreuil.

La structure des postes est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à leur emplacement sur le site.



Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Porte* : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur* : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



Poste de livraison du parc éolien de la vallée de l'Aa

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

6.3. LIGNES ET RESEAUX

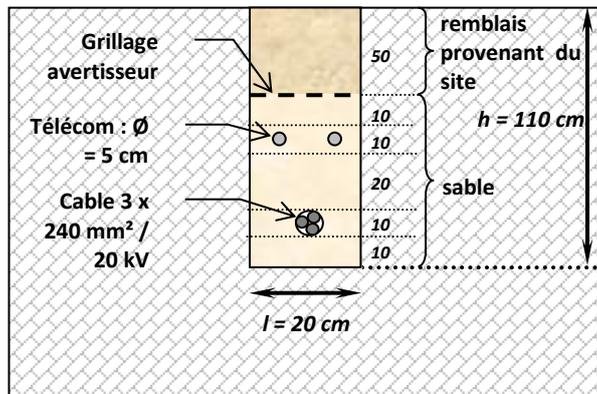
Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 945 m de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes aux postes de livraison prévu.



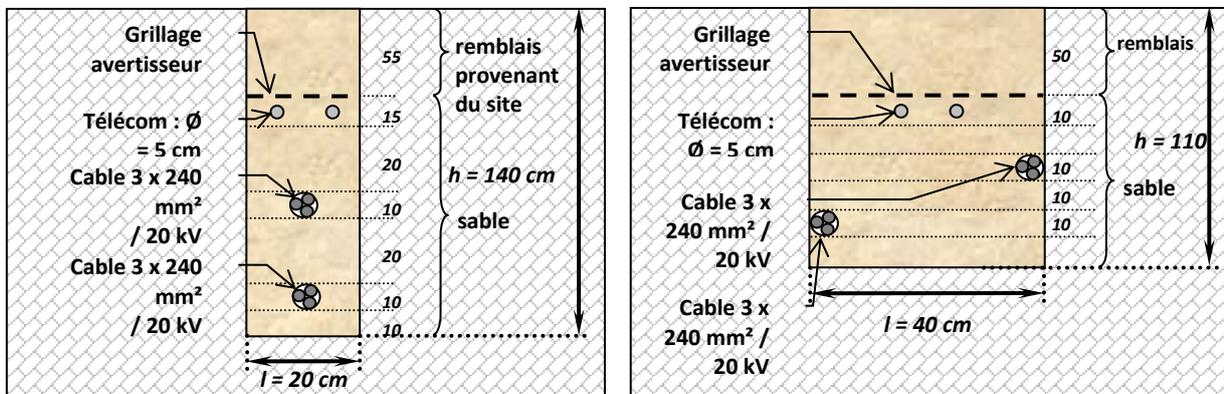
Raccordement électrique interne

- Éoliennes
- Poste de livraison
- Raccordement inter-éolien
- Routes existantes et aménagements liés au parc éolien
- Limite communale

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.



Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



6.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible grâce aux chemins agricoles existants, qui font la liaison entre les routes départementales traversant le site et les parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes d'environ 695m complémentaire sera créé.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 6m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois, les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains. L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.



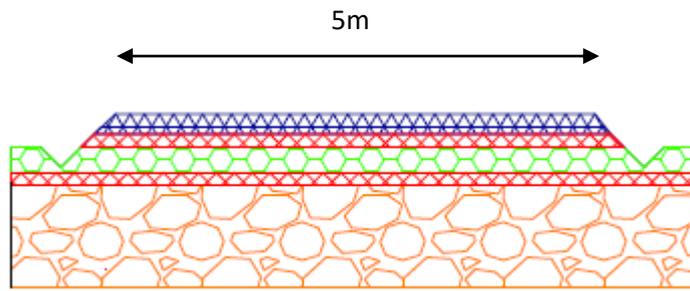
Tracé de la piste



Pose du géotextile



Mise en place du gravier



Grave artificielle (25 cm) ou gravillonnage double couche ou épandage avec mélange bitumeux (5 cm) ou béton de revêtement (au moins 18 cm).



Géotextile ou matériau similaire - si nécessaire.



Grave artificielle (25 cm) ou sol stabilisé au ciment (22 cm) ou macadam (25 cm).

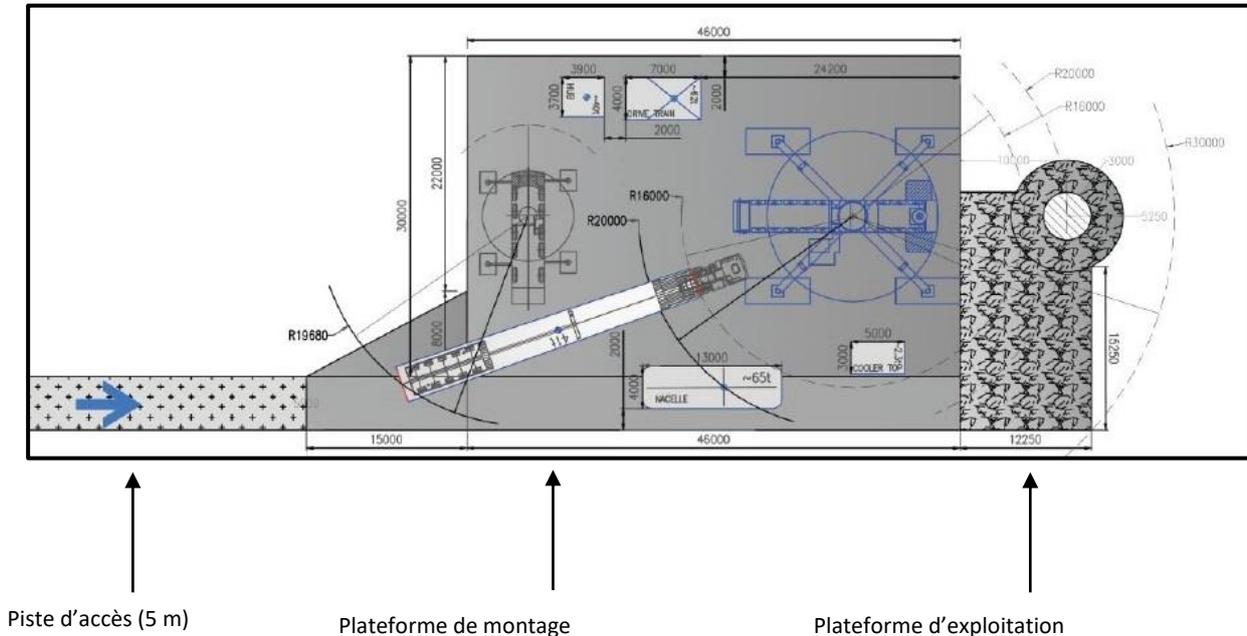


Sol sélectionné (au moins 100 cm) ou remblai tout-venant (au moins 100 cm) ou remblai de type radier (au moins 100 cm).

6.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

Plan et dimensions de « plateforme type » de montage



6.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les deux éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien de Thennes est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montage et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

6.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Thennes est le poste électrique de Quentois sur la commune de Glisy, à environ 15 km par la route du poste de livraison du projet.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers. En zone agricole, l'enfouissement est plus profond (de l'ordre de 1,2 m), alors qu'en milieu naturel, il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.



6.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'à où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

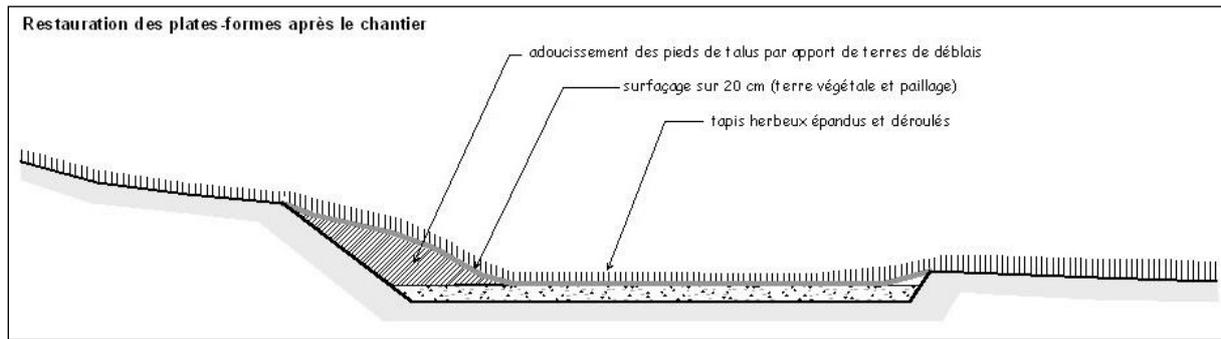
- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

6.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

6.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

- **Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc**

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 100 000€ pour le présent parc éolien.

- **Opérations de remise en état prévues**

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement de la dalle en béton,
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayé par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

- **Revégétalisation et réaffectation des sols prévus**

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera replacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue. L'avis sur la remise en état du site des propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes ainsi que de la commune d'implantation sont fournis dans le dossier d'Autorisation Environnementale.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Eolien de Thennes (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Thennes, objet du présent dossier.

7.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 205 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- à 64.5% par la famille GAY
- à 35.5% par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Parcs éoliens : Quelques références



Parc de TUCHAN

Département : Aude (11)

Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE

Département : Tarn (81), Aveyron (12)

Puissance électrique : 74 MW

31 éoliennes, 6 parcs

Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43)

Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS

Département : Somme (80)

Puissance électrique : 12 MW

4 éoliennes

Mise en service : 2014



Installations photovoltaïques au sol : Quelques références



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
Département du Tarn (81)
Puissance électrique : 4 500 KWc
Mise en service : Octobre 2013



7.2. CAPACITES TECHNIQUES

7.2.1. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, Parc Eolien de Thennes, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

7.2.2. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles. Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être corrigés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le constructeur prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et du constructeur permettra à Parc Eolien de Thennes de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

7.2.3. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du parc éolien de Thennes, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an
 - Graissage d'entretien : une fois par an
 - Maintenance électrique : une fois par an
 - Maintenance mécanique : une fois par an
- lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers
- **maintenance mécanique :**
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de

maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée de veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

7.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc Eolien de Thennes a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé à 10 800 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
 - Investissement : 10 800 000 €
 - Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
 - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
 - Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en Annexe 2.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 3 les documents suivants :

- la lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- la lettre d'intention du gérant de Parc Eolien de Thennes d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc;
- une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.

Enfin, le pétitionnaire présente en Annexe 4 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE.

7.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- **C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Thennes, comprenant deux éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 100 000 euros.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n
- **M** est le montant obtenu par application de la formule : **M = N x C_u**
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2012
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 100 000€ pour le présent parc éolien.

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE THENNES

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2017B02719

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 24 août 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	831 561 675 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	21/08/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE THENNES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative financière et à l'exploitations d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/08/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	21/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GAY Erick Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/04/1968 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/08/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens18 Rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS Cedex 1

N° de gestion 2017B00761

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 11 septembre 2017**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	831 561 675 R.C.S. Montpellier
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE THENNES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse du siège</i>	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	11/09/2017
<i>Adresse de l'établissement</i>	D 935 80110 Thennes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/09/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

8.2. ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	2	7,20	2 500	1 500 000	10 800 000

Tarif éolien (€/MWh)	82
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025					
Chiffre d'affaires	738 000	1 502 568	1 529 614	1 557 147	1 585 176	1 613 709	1 642 756	1 672 325					
Charges d'exploitation	-142 200	-290 941	-297 633	-304 478	-311 481	-318 645	-325 974	-333 472					
dt frais de maintenance													
dt autres charges d'exploitation													
Montant des impôts et taxes hors IS	-69 862	-73 214	-73 367	-73 525	-73 689	-73 857	-74 032	-74 213					
Excédent brut d'exploitation	525 938	1 138 412	1 158 614	1 179 144	1 200 006	1 221 206	1 242 749	1 264 641					
Dotations aux amortissements	-360 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000					
Provision pour démantèlement	-3 333	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667					
Résultat d'exploitation	162 605	411 746	431 947	452 477	473 339	494 539	516 083	537 975					
Résultat financier	-216 000	-417 117	-396 438	-374 712	-351 885	-327 904	-302 708	-276 237					
Résultat net après impôt	-53 395	-5 371	35 510	59 778	81 374	111 646	142 961	175 364					
Capacité d'autofinancement	309 938	721 295	762 176	786 444	808 041	838 313	869 628	902 031					
Flux de remboursement de dette	-196 799	-408 481	-429 160	-450 886	-473 712	-497 694	-522 890	-549 361					
Flux de trésorerie disponible	113 139	312 815	333 017	335 558	334 329	340 619	346 738	352 670					
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
	1 702 427	1 733 071	1 764 266	1 796 023	1 828 352	1 861 262	1 894 765	1 691 204	1 482 609	1 512 261	1 542 506	1 573 356	802 412
	-341 142	-348 988	-357 015	-365 226	-373 626	-382 219	-391 011	-400 004	-409 204	-418 616	-428 244	-438 093	-224 085
	-74 399	-74 592	-74 792	-74 998	-75 211	-75 432	-75 660	-74 329	-73 103	-73 269	-73 441	-73 619	-70 072
	1 286 887	1 309 491	1 332 460	1 355 799	1 379 514	1 403 610	1 428 094	1 216 871	1 000 302	1 020 376	1 040 821	1 061 643	508 255
	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-720 000	-360 000	0	0	0	0	0
	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-3 333	0	0	0	0	0
	560 220	582 824	605 793	629 133	652 847	676 944	701 427	853 538	1 000 302	1 020 376	1 040 821	1 061 643	508 255
	-248 425	-219 206	-188 507	-156 255	-122 369	-86 768	-49 365	-10 068	0	0	0	0	0
	208 902	243 624	279 582	316 828	355 420	395 418	436 882	565 125	670 202	683 652	697 350	711 301	340 531
	935 569	970 291	1 006 248	1 043 495	1 082 087	1 122 084	1 163 548	928 458	670 202	683 652	697 350	711 301	340 531
	-577 172	-606 392	-637 090	-669 343	-703 228	-738 829	-776 233	-402 731	0	0	0	0	0
	358 397	363 899	369 158	374 152	378 859	383 255	387 316	525 727	670 202	683 652	697 350	711 301	340 531

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

8.3. ANNEXE 3 : LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE



Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de M.GAY Erick

Objet : Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :

- des solutions de financement notamment de syndications ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,
- compte tenu de l'évolution réglementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

 J. LAUNAY



Lettre d'intention de constitution des garanties financières
Parc Eolien de Thennes
Commune de Thennes (80)

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Président de la Holding Gay, elle-même Présidente de la société VALECO domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro
421 377 946

m'engage, à mettre à disposition de la société projet ,filiale à 100%, Parc Eolien de Thennes dont je suis également le gérant, les garanties techniques et financières nécessaires pour permettre au projet éolien de se conformer aux dispositions de la réglementation ICPE et ce en :

- mettant à disposition les fonds financiers nécessaires à l'investissement du projet éolien
- constituant les capacités financières dans le cadre du projet éolien de Thennes.
- mobilisant les moyens humains disponibles de Valeco O&M, filiale à 100% de Valeco sur l'exploitation et la maintenance des éoliennes du parc de Thennes.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Montpellier, le 27/03/2018

Erick GAY
Dirigeant





Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/10/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles
Jérôme LAVINAUD



8.4. ANNEXE 4 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DES SOCIETES VALECO ET VALECO INGENIERIE

① **BILAN - ACTIF** DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO INGENIERIE** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : **138 RUE MAURICE BEJART 34090 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * 12

Número SIRET * **44085693800210** Néant

				Exercice N, clos le 31/12/2015		N-1 31/12/2014		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			Net 4	
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I) AA						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC				
		Frais de développement* CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	47 284	AG	47 284		390	
		Fonds commercial (1) AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles AJ		AK				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM				
		Terrains AN		AO				
		Constructions AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	539 392	AS	282 192	257 200		282 693
		Autres immobilisations corporelles AT	1 540	AU	643	897		1 205
	Immobilisations en cours AV		AW					
	Avances et acomptes AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT				
		Autres participations CU		CV				
		Créances rattachées à des participations EB		BC				
		Autres titres immobilisés BI		BE				
		Prêts BF		BG				
	Autres immobilisations financières * BH		BI					
TOTAL (II) BI		588 216	330 118	258 097		284 289		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM				
		En cours de production de biens BN		BO				
		En cours de production de services BP	3 689 165	BO		3 689 165		3 289 337
		Produits intermédiaires et finis BR		BS				
		Marchandises BT		BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	20 103	BW		20 103		
		Clients et comptes rattachés (3) * BX	804 919	BY		804 919		3 039 584
		Autres créances (3) BZ	1 449 858	CA		1 449 858		374 743
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD				
DIVERS	Disponibilités CF	1 020 665	CG		1 020 665		742 206	
	Charges constatées d'avance (3) * CH	11 738	CI		11 738		6 612	
	TOTAL (III) CJ		6 996 448	6 996 448	6 996 448		7 452 483	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW							
	Primes de remboursement des obligations (V) CV							
	Ecart de conversion actif * (VI) CN	49			49		19	
	TOTAL GENERAL (I à VI) CC		7 584 713	330 118	7 254 594		7 736 791	
Remarques : (1) Dont doit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

② **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réservelégale(3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	3 497 465	3 065 311
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	698 795	1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	4 205 061	4 610 265	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	49	19
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	49	19
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	284 834	1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 133 675	824 096
	Dettes fiscales et sociales	DY	452 137	752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	149 971		
Compte régular	EB	1 028 868	149 882	
TOTAL (IV)	EC	3 049 485	3 126 507	
Ecart de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	7 254 594	7 736 791	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 049 485	3 126 507	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 11 A du Code général de l'impôt)

Designation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE					Neant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N			Exercice (N-1)		
		Franco	Livraisons Répartitions et intracomunitaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 944	FB	5 944	189 268	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE			
		FG	4 484 889	FH		4 484 889	4 620 833
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 490 833	FK	4 490 833	4 810 121	
	Production stockée *			FL	399 828	390 294	
	Production immobilisée *			FM			
	Subventions d'exploitation			FN			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 437	50 548	
	Autres produits (1) (11)			FQ	8	4 917	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	4 895 106	5 255 879	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	4 255	173 924	
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	2 100 961	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	64 623	59 218	
	Salaires et traitements *			FY	1 159 834	945 194	
	Charges sociales (10)			FZ	478 509	413 683	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	42 653	73 300
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
	Autres charges (12)			GD			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	2 156	899
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GF	3 852 992	3 694 265
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	1 042 114	1 561 614
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	6 665		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	5 112	18 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	19		
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	11 795	18 750	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ	49	19	
	Intérêts et charges assimilés (6)			QR			
	Différences négatives de change			QS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			QT			
Total des charges financières (VI)				QU	49	19	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	11 747	18 731	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 053 861	1 580 345	

(RENVOS : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Neant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 500 633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 500 638 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	30 126
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 126 17 839
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(28 626) 620 862
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	326 439 665 052
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 908 401 5 913 329
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 209 606 4 377 175
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	698 795 1 536 154
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(8bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 437 11 529
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 915 883
(13) Dont prime et cotisation complémentaires personnelles : facultative A6 obligatoire A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PCEA			1 500
AMTS EXCEPTIONNEL		30 126	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2 		
Adresse de l'entreprise 189 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 1 2 		
Numéro SIRET * 4 4 0 8 5 6 9 3 8 0 0 2 1 0			Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N clos le, 31 11 21 21 01 11 14 	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (D)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS SOUTIENNES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	46 893
	Fonds commercial (1)	AH	AI	390
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	298 348
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	335
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	284 289
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	3 289 337
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 039 584
	Autres créances (3)	BZ	CA	374 837
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
DEVIERS	Disponibilités	CF	CG	742 206
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	6 612
	TOTAL (III)	CJ	CK	7 452 576
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	19	19
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	7 736 884
Receivables : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières rates :	CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

② **BILAN — PASSIF** avant répartition DGFiP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 54 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000....)	DA 8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* E1)	DG
	Report à nouveau	DH 3 065 311
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL 4 610 265
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées		DN
TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 19
	Provisions pour charges	DQ
	TOTAL (III)	DR 19
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV 1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 824 189
	Dettes fiscales et sociales	DY 752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB 149 882
TOTAL (IV)	EC 3 126 600	
	Écarts de conversion passif *	ED
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 7 736 884	
RENYVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC
		ID
		IE
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 3 126 600	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 53-A du Code général des impôts)

		Exercice N		Total			
		France	Exportations et livraisons intracommunaires				
Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>							
		Néant <input type="checkbox"/>					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	189 268	FB	FC	189 268	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	4 620 853	FH	FI	4 620 853	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 810 121	FK	FL	4 810 121	
	Production stockée *				FM	390 294	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	50 548	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 917	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)					FR	5 255 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	173 924	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (5) (6 bis)*				FW	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	59 218	
	Salaires et traitements *				FY	945 194	
	Charges sociales (10)				FZ	413 683	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	73 300
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	899
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 694 265	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 561 614	
APPORTS ET VERBES	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	18 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	18 750	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	19	
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	19	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	18 731	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 580 345	

(REVENIR : voir l'annexe n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

SAGE Experts-comptables - Janvier 2015 - État précompté

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	638 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 839
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	620 862
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	665 052
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 913 329
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 377 175
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	1 536 154
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	IIV	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	AI	11 529
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	883
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PENALITES	1 600		
CESSION IMMO INCORPORELLES	2 397	429 150	
CESSION IMMO CORPORELLES	847	850	
CESSION IMMO FINANCIERES	12 995	203 097	
DEGREVEMENTS IMPOTS		5 604	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Expert-comptable, version 2015 - Etat précomptable

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET* 44085693800210			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le 31122013	
		N-1 31122012	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	AC	
Frais de développement *	CX	CQ	
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	81 927 / 58 640 / 23 287 / 1 336
Fonds commercial (I)	AH	AI	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
Terrains	AN	AO	
Constructions	AP	AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	582 117 / 249 597 / 332 520 / 359 919
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 540 / 27 / 1 513
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	12 995 / 12 995 / 18 870
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	BK	678 578 / 308 263 / 370 315 / 380 126
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
En cours de production de biens	BN	BO	
En cours de production de services	BP	BQ	2 899 043 / 2 899 043 / 2 384 966
Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
Marchandises	BT	BU	15 096
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 269 103 / 39 019 / 1 230 084 / 913 888
Autres créances (3)	BZ	CA	304 337 / 304 337 / 2 761 670
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités	CF	CG	2 313 128 / 2 313 128 / 1 289 101
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	5 242 / 5 242 / 21 604
TOTAL (III)	CJ	CK	6 790 853 / 39 019 / 6 751 834 / 7 386 326
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	7 469 432 / 347 282 / 7 122 149 / 7 766 451
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8...000...)	DA	8 000	8 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB					
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC					
	Réserve légale (3)	DD	800	800			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE					
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF					
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG					
	Report à nouveau	DH	2 694 428	2 694 428			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 320 883	938 750			
	Subventions d'investissement	DJ					
	Provisions réglementées *	DK					
		TOTAL (I)	DL	4 024 111	3 641 978		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM					
	Avances conditionnées	DN					
	TOTAL (II)	DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP					
	Provisions pour charges	DQ					
	TOTAL (III)	DR					
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS					
	Autres emprunts obligataires	DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			74 244		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 215 112	1 284 180			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 275 134	2 270 826			
	Dettes fiscales et sociales	DY	607 673	494 473			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ					
Compte régul.	Autres dettes	EA					
	Produits constatés d'avance (4)	EB	118	750			
	TOTAL (IV)	EC	3 098 038	4 124 473			
	Ecart de conversion passif * (V)	ED					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 122 149	7 766 451			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB					
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC					
		ID					
		IE					
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 098 038	4 124 473				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			74 244			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	
			- dotations aux provisions		GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Exercice N		Exercice N - 1
Désignation de l'entreprise SARL VALECO INGENIERIE				Néant <input type="checkbox"/> *
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 077	35 395
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 077	35 395
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		33 590
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 875	35 334
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 875	68 924
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	202	(33 529)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	646 704	212 431
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 912 567	4 738 392
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 591 684	3 799 642
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 320 883	938 750
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IJG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IJK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HXX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 738	45 552
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
VCN IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
		5 875		
PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES				6 077
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEIART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N, clos le, 31/12/2015	N-1, 31/12/2014				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB 33 500	AC 33 500				
	Frais de développement*	CA	CB				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 56 006	AG 56 006	6 689			
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP 1 631 046	AQ 222 865	1 408 182	1 354 493		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 2 203	AS 1 737	467			
	Autres immobilisations corporelles	AT 369 491	AU 271 560	97 931	73 800		
Immobilisations en cours	AV 125 330	AW	125 330	117 054			
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU 8 596 186	CV 284 346	8 311 840	7 683 495		
	Créances rattachées à des participations	EB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH 30 969	BI 30 969	30 969	33 232		
	TOTAL (II)	BJ 10 844 732	BK 870 013	9 974 719	9 268 763		
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
			En cours de production de biens	BN	BO		
			En cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis			BR	BS			
Marchandises			BT	BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	EV 1 260	BW 1 260	1 260	1 838	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX 1 392 691	BY 3 500	1 389 191	1 736 790	
		Autres créances (3)	BZ 27 741 979	CA 1 184 731	26 557 248	20 024 909	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE			
DIVERS	Disponibilités	CF 1 954 432	CG 1 954 432	1 954 432	6 420 896		
	Charges constatées d'avance (3) *	CH 26 191	CI 26 191	26 191	27 890		
	TOTAL (III)	CJ 31 116 553	CK 1 188 231	29 928 322	28 212 322		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN 3 841		3 841			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO 41 965 127	LA 2 058 244	39 906 883	37 481 086		
	Retrois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR 4 200	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	323 640	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	4 460 500	1 980 255
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 481 326	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	36 307 413	34 730 087
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 841	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 841	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 481 866	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 112 376	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	617 319	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	375 255	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	8 812	1 746
Compte régular.	EB		1 741	
TOTAL (IV)	EC	3 595 628	2 747 737	
Ecarts de conversion passif *	ED		3 262	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	39 906 883	37 481 086	
REVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 237 562	2 747 737
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	3 000		
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF			
		FG	3 124 478	FH	FI	3 124 478	2 665 746
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 124 478	FK	FL	3 124 478	2 668 746
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	1 741	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	18 014	9 549	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 517	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	3 145 749	2 683 871
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	3 000		
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 811 096	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	104 282	137 547	
	Salaires et traitements *			FY	665 844	802 935	
	Charges sociales (10)			FZ	265 025	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	101 267	119 440
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	3 500	14 844
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	2 897	6 663		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 953 912	2 725 603	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	191 838	(41 733)	
OPERATIONS DE COURANT	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 077 430	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	278 573	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	330 466	7 640	
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 686 469	4 886 749	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ	22 711	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)			QR	369 653	44 614	
	Différences négatives de change			QS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	392 364	318 211	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	2 294 104	4 568 538	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	2 485 942	4 526 805	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont demandées dans la notice n° 2052.

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	888 093
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	888 093
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	85 499
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	601 217
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	686 872
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	201 221
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	205 837
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 720 311
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 238 985
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	2 481 326
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	27 495
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	34 498
	(4) Dont charges d'exploitation affrétées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 169
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
PCEA	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PENALITES	156	888 093	
VNC	62 623		
CFE LOUBIERE	22 876		
PROV CC	601 217		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2 </u>		
Adresse de l'entreprise : <u>188 RUE MAURICE BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>		
Numéro SIRET * <u>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>13 11 21 21 01 14 </u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2 Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATION D'INVESTISSEMENT	Frais d'établissement *	AB	33 500	
	Frais de développement *	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 006	
	Fonds commercial (1)	AH		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	Terrains	AN		
	Constructions	AP	1 514 492	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	
	Autres immobilisations corporelles	AT	337 881	
Immobilisations en cours	AV	117 054		
Avances et acomptes	AX			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATION FINANCIÈRE	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
	Autres participations	CU	7 957 093	
	Créances rattachées à des participations	BB		
	Autres titres immobilisés	BD		
	Prêts	BF		
	Autres immobilisations financières *	BH	33 232	
TOTAL (II)		BJ	10 050 839	
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		
	En cours de production de biens	BN		
	En cours de production de services	BP		
	Produits intermédiaires et finis	BR		
	Marchandises	BT		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	
	ACTIF CIRCULANT CRÉANCES *	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 751 634
		Autres créances (3)	BZ	20 930 768
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD
Disponibilités	CF		6 420 896	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	27 890	
	TOTAL (III)		CJ	29 133 026
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	39 183 864	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :				
(3) Part à plus d'un an :		CR	17 754	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGHP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALERO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.1...1.92...7.51....)	DA	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 980 255
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	34 730 087
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 746
Compte régül.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 741
	TOTAL (IV)	EC	2 747 737
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	3 262
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	37 481 086
RENVVOIS	(1) écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 266 509	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 9 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>					
		Exercice N					
		France	Exportations et Évaluations en les Communautés	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 000	FB	FC	3 000	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	2 665 746	FH	FI	2 665 746	
	Chiffres d'affaires nets *	HJ	2 668 746	FK	FL	2 668 746	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	9 549	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 683 871	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 000	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	137 547	
	Salaires et traitements *				FY	802 935	
	Charges sociales (10)				FZ	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	119 440
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	14 844
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	6 663	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 725 603		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(41 733)		
OPÉRA TION S EN COURS	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	7 640	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	4 886 749		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	44 614	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	318 211		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	4 568 538		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	4 526 805		

MODE Emprunte-comptable - Janvier 2016 - Etat précomptable.

(BENVOIS - voir tableau n° 2055) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	965 651
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	905 859
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 821 844
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(856 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	78 775
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 536 271
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 944 433
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	3 591 837
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	34 498
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	AI	9 549
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
AMENDES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VALEUR NETTE COMPTABLE IMMO FI	230		
ABANDON CC	903 913		
PCEAC- IMMO COR ET FINANCIERES	11 842	965 651	
DEPREC COMPTE COURANT	905 859		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * [1 2]	
Adresse de l'entreprise 188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * [1 2]	
Numéro SIRET* 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 1 3]	
		N-1 [3 1 1 2 2 0 1 2]	
		Net 3	
		Net 4	
		Amortissements, provisions 2	
		Brut 1	
		AA	
Capital souscrit non appelé (I)			
Frais d'établissement *		AB 33 500 AC 33 500 5 579	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF 47 332 AG 41 314 6 018 2 731	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP 1 514 492 AQ 108 369 1 406 123 1 457 754	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR 1 580 AS 1 500 80 396	
Autres immobilisations corporelles		AT 328 903 AU 252 131 76 772 87 131	
Immobilisations en cours		AV 500 AW 500	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU 8 855 066 CV 7 640 8 847 426 8 841 301	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH 9 270 BI 9 270 9 202	
TOTAL (II)		BJ 10 790 643 BK 444 454 10 346 189 10 404 095	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV 1 838 BW 1 838 1 838	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX 1 365 564 BY 1 365 564 2 350 670	
Autres créances (3)		BZ 19 015 604 CA 19 015 604 17 188 728	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF 3 521 096 CG 3 521 096 3 664 235	
Charges constatées d'avance (3)*		CH 18 675 CI 18 675 21 067	
TOTAL (III)		CJ 23 922 776 CK 23 922 776 23 226 537	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Écarts de conversion actif * (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 34 713 419 IA 444 454 34 268 965 33 630 633	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	
		(3) Part à plus d'un an : CR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ...1.1...1.92...7.51...)	DA	11 192 751	9 681 354	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196	11 051 389	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	83 694	37 621	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 337 197	711 827	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 207 086	921 443	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	31 641 923	22 403 634	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	EP			
	Provisions pour charges	EQ			
	TOTAL (III)	ER			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	135 260	8 640 564	
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 139 193	1 238 936	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	45 979	389 839	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 493	408 605	
	Dettes fiscales et sociales	DY	778 716	544 241	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	194 328	4 813	
Compte régulier	EB	3 074			
TOTAL (IV)	EC	2 627 042	11 226 999		
Écarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	34 268 965	33 630 633		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 576 336	10 102 926		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 227	96		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFiP C5114.10006

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N°2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	354 422	FB	FC	354 422	4 382 376	
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		6 432
			} services*	FG	2 295 408	FH	FI	2 397 484
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		2 649 830	FK	FL	2 751 907	5 960 132
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	926		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 273	15 107	
	Autres produits (1) (11)				FQ	31 219	1 150	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 788 324	5 976 390
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	350 912	910 643	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		3 473 180	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 372	1 314 682	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	41 400	36 590	
	Salaires et traitements*				FY	765 556	659 158	
	Charges sociales (10)				FZ	268 328	262 365	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*		GA	114 510	135 942	
			} - dotations aux provisions		GB			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	6 255	8 685	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 854 332	6 801 245	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(66 008)	(824 855)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	938 813	2 541 396	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	442 993	399 095	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	525		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 382 331	2 940 490	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	7 640		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	268 731	443 003	
	Différences négatives de change				GS	1 059		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	277 430	443 003	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 104 901	2 497 487	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 038 893	1 672 632	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

SAGE Experts-comptables - Janvier 2014 - Etat préparatoire

AGREMENT DGPIF C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	117 000 55 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	117 000 55 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24 891 166 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 000 109 203
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	26 891 276 150
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	90 109 (220 650)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(78 084) 530 538
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 287 655 8 972 380
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 080 570 8 050 937
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 207 086 921 443
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	73 475 51 685
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HR	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 273 15 107
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
PRODUITS CESSIONS TITRES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VALEUR COMPTABLES TITRES CEDES		2 000	117 000
AMENDES		904	
ABANDON COMPTES		23 987	
		Exercice N	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs

SAGE Expert-comptables janvier 2014 - Etat préformaté

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.